

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Monsarrat.

Audience du 19 décembre.

VOLS DANS LES CIMETIÈRES.

L'accusé Joseph Cassabois, ouvrier serrurier, âgé de vingt-sept ans, s'est fait une spécialité des vols dans les cimetières. Déjà, une première fois, il a été condamné pour des faits de la même nature, et la seule chose qui puisse, non pas justifier, mais expliquer qu'il n'ait pas compris ce qu'il y a d'odieux, en dehors du Code pénal, à violer les sépultures, à dérober les objets qui sont déposés par l'affection et par la douleur sur le dernier asile des morts, c'est la faiblesse d'intelligence derrière laquelle il se retranche et qui a été le principal argument invoqué devant le jury par son défenseur.

Quoiqu'il en soit, voilà sur la table des pièces à conviction une foule d'objets provenant des larcins successifs qu'il a commis dans le cimetière du Sud et dans celui de l'Est. C'est presque un musée, car il y a des statuettes de la Vierge et des saints qui ont une certaine valeur artistique. Il y a aussi deux vases émaillés, montés sur argent, dont la valeur a été estimée à 400 francs.

Voici les circonstances dans lesquelles l'accusé s'est procuré les objets dont la possession l'amène aujourd'hui devant le jury :

Cassabois, ouvrier serrurier, a été arrêté le 2 octobre dernier, vers quatre heures du matin, dans la commune de Vanves, porteur d'une statuette en bronze de la Vierge, d'un morceau de cire et de trente-six coings. Interrogé sur la possession de ces objets, il avoua qu'ils provenaient de vol, et sans vouloir dire où et à qui il les avait volés; mais bientôt on découvrit que la statuette et la cire avaient été soustraites dans cette même nuit du 1^{er} au 2 octobre, à l'aide d'effraction, dans une chapelle située dans le cimetière du Sud, et au préjudice de la famille Rousseau.

Ce n'était pas là les seuls vols dont Cassabois se fut rendu coupable. Une perquisition a été faite au domicile de cet inculpé, et parmi la quantité d'objets suspects qui y ont été saisis, on y a trouvé plusieurs reconnaissances du Mont-de-Piété. Les objets mentionnés dans ces reconnaissances ont été dérogés, et, parmi ces objets, deux vases en porcelaine ont été reconnus par la famille Dard; ils avaient été volés dans la nuit du 22 au 23 août 1857, dans une chapelle située dans le cimetière de l'Est, avec la circonstance de l'effraction. Un livre de prières, appartenant aussi à cette même famille, et qui se trouvait dans la même chapelle, a disparu dans la même nuit que les vases de porcelaine, et Cassabois est, sans aucun doute, aussi l'auteur de ce vol.

L'accusé, revenant sur ses aveux, a essayé à l'audience de faire croire à l'existence d'un certain Legrand, demeurant à Montrouge, qui lui aurait remis les objets présentés au jury; mais il n'a pu donner aucun renseignement précis sur cet individu, que l'accusation a considéré comme une invention maladroite de l'accusé.

M. l'avocat-général Puget a soutenu l'accusation, qui a été combattue par M^e Barthélemy, avocat.

Cassabois, déclaré coupable sans circonstances atténuantes, a été condamné à six années de travaux forcés.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. le baron de Bernard, conseiller à la Cour impériale de Lyon.

Audiences des 11, 12 et 13 décembre.

EMPOISONNEMENT D'UNE JEUNE FEMME PAR SON MARI.

Trois longues journées viennent d'être consacrées par le jury de la Loire à l'examen d'une affaire capitale qui préoccupait vivement l'opinion publique dans ce département. Une foule immense a constamment suivi les débats de ce drame judiciaire.

L'accusé Jean-Pierre Legat est âgé de trente-quatre ans; il exerçait à Saint-Etienne la profession de commis négociant en soierie. Il est brun, à le regard vif, une physionomie dure, dont l'énergique expression est augmentée par d'épaisses moustaches. Marié depuis quelques mois seulement, il aurait empoisonné, avec de la pâte phosphorée, sa jeune et pauvre femme, non moins remarquable, dit-on, par les charmes de sa figure que par la douceur de son caractère et par une angélique piété.

Voici à peu près dans quels termes l'acte d'accusation produit les charges relevées par l'instruction contre Jean-Pierre Legat :

Au mois de septembre 1856, Legat épousa Anne Berger. Le jour même de son mariage, le sieur Peyron, son beau-frère, fut frappé de la sécheresse de l'accusé pour sa jeune femme. Legat paraît, en effet, avoir eu, avant son mariage, des relations adultères qu'il a continué d'entretenir depuis son union. La femme Legat, qui était vive et bien portante à l'époque de son mariage, devint bientôt triste, et finit par tomber dans un état voisin de l'idiotisme; sa douceur et sa piété étaient pour tous exemplaires; l'excès des souffrances que son mari lui faisait supporter avait amené cet état. Le sieur Peyron avait interrogé sa belle-sœur; celle-ci avait toujours nié que son mari la rendit malheureuse; mais ces dénégations mal assurées opéraient une toute autre conviction. Cette femme souffrait et ne voulait point avouer sa souffrance. Mais l'excès du mal l'arracha quelquefois à la résolution qu'elle avait prise de se taire, espérant toujours ramener par la douceur son mari à de meilleurs sentiments.

Un soir, le sieur Peyron vit la femme Legat arriver chez lui toute en pleurs. Son mari l'avait chassée. C'est alors que fut adressé à M. le commissaire central une plainte anonyme contre l'accusé. Claude Berger, frère de la femme Legat, la recontra quelques jours auparavant, au moment où elle sortait de chez elle; son visage était ensanglanté. Elle lui avoua qu'elle venait d'être battue par son mari, et il voulait la mener en cet état au bureau de police, pour y porter plainte; elle s'y laissa conduire; mais, arrivée à la porte, le courage lui manqua, et elle refusa d'entrer. D'anciennes amies, qui l'avaient connue vive et bien portante, la voyant triste, et abattue, attribuaient ce changement aux mauvais traitements de son mari et insistaient pour qu'elle le quittât. A toutes leurs sollicitations, elle répondait qu'elle était heureuse, mais avec des larmes dans les yeux. Quelquefois, elle ajoutait : « Il changera peut-être, » et elle terminait en leur disant : « Priez pour moi ! » Un jour, à bout de force et de patience, elle s'ouvrit à un enfant, Francisque Peyron, son neveu, qu'elle affectionnait beaucoup, en lui disant combien elle était malheureuse avec son mari.

Tout le monde savait, à n'en pas douter, que Legat frappait sa femme. Des voisins entendaient les scènes de violence auxquelles il se livrait; ils avaient prévenu la famille. Dans la soirée du 4 mai 1857, cette malheureuse femme expira. Un grand nombre de personnes stationnaient devant sa porte; on accusait hautement Legat d'avoir fait périr sa femme sous les coups et les mauvais traitements. Les injures, les menaces proférées contre Legat appellèrent l'intervention de la police. Lorsque le

commissaire et le médecin arrivèrent, ils trouvèrent le domicile de Legat en partie fermé, et le corps de sa femme, encore chaud, confié à la garde d'une voisine; l'accusé s'était retiré dans un hôtel du voisinage. Là, on le trouva endormi sur une chaise dans une chambre qu'il venait d'arrêter pour y passer la nuit.

Ramené dans son domicile, Legat répondit, avec un sang-froid qui révolta les personnes qui étaient présentes, aux questions qui lui furent adressées. En présence du cadavre, qui portait d'irréversibles traces de violence, il dut convenir qu'il avait frappé sa femme, mais légèrement, dit-il, et pour la punir de sa négligence. Les premiers témoins entendus signalèrent tous avec une singulière énergie la brutalité de Legat pour sa femme, la cruauté injuste et barbare avec laquelle il avait frappé cette malheureuse presque jusqu'à la dernière heure. L'aspect du cadavre, les traces de vomissements présentant les apparences d'un empoisonnement.

L'autopsie eut lieu le lendemain. Le corps de la femme Legat n'était qu'une plaie; sur la tête, sur le visage, sur les bras, sur les côtes, sur le bassin surtout et sur toute la partie antérieure des cuisses existaient des ecchymoses d'une étendue considérable, injectées de sang, pénétrant quelquefois jusqu'à quatre centimètres de profondeur. Toutes ces blessures, produites par des corps contondants et durs, de volumes divers, avaient été faites à des époques distinctes. Les plus anciennes remontaient à huit ou dix jours, les plus récentes à quatre ou cinq jours avant la mort. Suivant l'accusé, c'est sa femme qui s'est fait elle-même, avec un canif, les blessures qu'elle avait au bras; les blessures de la tête proviennent, suivant lui, de ce qu'elle s'agitait violemment dans son lit en se frappant la tête contre le lit même. Il invoque le témoignage de la femme Descrieux, qui l'a soignée dans ses derniers moments, et cette femme répond à l'allégation de l'accusé par le démenti le plus formel. Les premières opérations de l'autopsie ont révélé des lésions intérieures qui dénotaient la présence du poison.

Les experts ont été amenés, par une suite d'expériences longues et minutieuses, à constater que la femme Legat avait succombé à un empoisonnement par le phosphore. Ils n'ont pu reconnaître, soit dans les organes de la femme Legat, soit dans les matières vomies par elle, la présence actuelle du phosphore, parce que ce poison se transforme presque aussitôt après l'absorption et échappe ainsi à l'analyse; mais les symptômes des lésions constatées sur les organes de la femme Legat, comparés aux lésions provoquées sur des animaux par le même toxique, présentent une similitude si parfaite et des phénomènes si extraordinaires, qu'il est impossible de méconnaître que la même cause seule a pu produire des effets si semblables; les constatations médicales établissent que l'ingestion du poison à dû se faire par deux fois.

Legat, dont le système de défense tend à faire supposer que sa femme s'est elle-même empoisonnée, déclare que, le 28 avril, cette dernière lui avait avoué qu'elle avait pris de l'arsenic; elle était malade; mais le médecin Mazoyer, appelé à lui donner des soins, n'a reconnu aucune trace de poison. La femme Legat a dit, en effet, au médecin qu'elle s'était empoisonnée; mais son air était tel, que celui-ci n'a pu le croire. Cette femme, qui persistait toujours à nier les mauvais traitements de son mari, ne voulait-elle pas par là indiquer la cause du mal sans en faire connaître l'auteur? Le sieur Thirant, droguiste, lui avait vendu un pot de phosphore dit mort-aux-rats; Legat avoue qu'il l'a trouvé chez lui et qu'il l'a jeté par la fenêtre.

D'après les indications de Legat, le pot, jeté sur les toits, avait dû tomber dans la rivière du Furens. Le lit en fut desséché; un seul pot semblable à celui décrit par Legat fut trouvé; il ne restait plus dans ce vase que la toile goudronnée qui le couvrait, et, à l'intérieur, un peu de pâte phosphorée adhérente aux parois et un papier plié. Ce papier fut reconnu être l'imprimé qui accompagne cette sorte de drogues. Legat prétend qu'il a jeté ce pot encore plein; il a été retrouvé vide. Comment se fait-il qu'on ait trouvé le papier plié dans l'intérieur du vase? Il a donc fallu auparavant prendre la pâte qui s'y trouvait; on s'est donc servi de cette pâte.

La femme Legat a été empoisonnée avant le 28 avril; d'où provient le phosphore qui a servi à l'empoisonnement? Legat ne peut établir que sa femme en ait eu la possession. Il lui administre une seconde fois du poison quelques jours avant sa mort. En effet, dans la nuit du dimanche 2 mai au lundi 3, la femme Descrieux, qui soignait la femme Legat, fut frappée de l'état des urines de la malade qui exhalait une odeur de phosphore. Le dimanche 2 mai, Legat a donné à sa femme du café au lait qu'il avait préparé lui-même; il reconnaît qu'il lui a donné des aliments dans un pot appelé bichou, qui servait ordinairement à sa femme et qu'un témoin vit, en effet, le dimanche matin sur le lit de la malade. Ce pot n'avait pas été remarqué lors des premières perquisitions.

Les scellés apposés après les premières recherches du 5 mai ne furent enlevés que le 15, lorsque les deux familles vinrent procéder à l'inventaire du mobilier. Ce jour-là, le bichou fut retrouvé dans l'évier de la cuisine; il contenait encore des restes de café au lait mêlés avec une énorme quantité de pâte phosphorée (225 centigrammes environ). Cette découverte expliquait un fait qui s'était passé quelques jours auparavant : pour rechercher sur les toits le pot que Legat disait y avoir jeté, on fut obligé de passer par la cuisine; on lui envoya demander, à la prison, la clé de cette pièce. Il remit plusieurs clés, disant que c'étaient toutes celles qu'il avait. Celle de la cuisine ne s'y trouvant pas, on envoya de nouveau la lui demander; il répondit qu'il n'en avait pas d'autre. Ce n'est que sur la menace d'être fouillé, qu'il se décida à tirer d'une autre poche la clé de la cuisine.

On comprend la persistance de l'accusé à refuser cette clé, car c'est dans la cuisine qu'a été retrouvé le bichou contenant les restes de café au lait empoisonné qu'il avait oublié de faire disparaître. Il est impossible d'admettre que la femme Legat se soit donnée la mort; tous ceux qui l'ont connue affirment qu'elle était remplie de piété, de résignation et de vertu. Legat, au contraire, est un homme qui a les plus mauvais instincts; il était joueur, et, suivant quelques témoins, il brutalisait sa femme pour se dédommager des rigueurs de la fortune. Il a laissé mourir sa mère de misère, après avoir obtenu d'elle toutes ses économies. Il laissait manquer sa femme des choses les plus nécessaires dans son ménage, et cependant elle lui avait apporté quelques ressources. L'opinion publique le signale énergiquement comme l'auteur de la mort de sa femme; les charges relevées par l'information ne peuvent laisser de doute sur sa culpabilité.

En conséquence, Jean-Pierre Legat est accusé d'avoir, en 1857, à Saint-Etienne, volontairement attenté à la vie d'Anne Berger, sa femme, en lui administrant des substances qui pouvaient lui donner la mort et la lui ont données; crime prévu et puni par les articles 301 et 302 du Code pénal.

Jean-Pierre Legat persiste à nier le crime odieux qui lui est imputé.

Après l'audition de nombreux témoins, dont il serait fastidieux de reproduire les dépositions, M. Abel Guy, procureur impérial, prononce un réquisitoire énergique et remarquable par sa dialectique vigoureuse.

M^e Paliard, jeune avocat du barreau de Saint-Etienne,

était venu défendre l'accusé du zèle de sa parole. Les brillants efforts de la défense, dont la tâche était lourde et difficile, ont obtenu à l'accusé, déclaré coupable par le jury, le bénéfice des circonstances atténuantes.

Legat a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

CHRONIQUE

PARIS, 19 DÉCEMBRE.

L'Ordre des avocats à la Cour impériale a procédé aujourd'hui à un second tour de scrutin pour la nomination d'un membre du Conseil de discipline.

Le nombre des votants était de 293.

Majorité absolue : 147.

Ont obtenu :

M. Lachaud, 120; M. Moulin, 99; M. du Teil, 52; voix perdues, 22.

Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité absolue, il sera procédé, mercredi 23 décembre, à un troisième tour de scrutin.

Le scrutin sera ouvert à neuf heures et fermé à midi.

M. Denis a prêté serment devant la 1^{re} chambre de la Cour impériale, en qualité d'huissier-audancier.

La veuve Desmolières, suivant le dire de ses enfants, a donné de telles marques de démence que ce n'est pas assez, pour garantir sa personne et ses intérêts, d'un conseil judiciaire qui lui a été nommé par jugement du Tribunal de Tonnerre, confirmé par arrêt, et que l'interdiction est devenue une indispensable mesure pour cette sauvegarde.

Dès l'époque du décès du sieur Desmolières, son mari, elle manifestait par des actes extravagants une véritable aliénation d'esprit; ainsi elle arrachait le malheureux du lit où il agonisait, et l'injurait en même temps.

Plus tard, adonnée à un état de permanente ivresse, elle se livrait à des démonstrations obscènes et à des orgies, dépensant au cabaret ou chez elle, pour satisfaire sa passion effrénée pour les liqueurs fortes, tout ce qu'elle possédait. Ayant eu l'occasion de recevoir chez elle, un passage d'un régiment, quatre militaires qu'elle avait fait boire avec excès, elle avait gardé sans doute un bon souvenir de cette circonstance, car, quelque temps après, à l'âge de soixante-sept ans, elle épousa l'un de ces militaires, le sieur Elsäesser, âgé de trente-sept ans, et qui, partageant ses goûts pour ce que Rabelais appelle la *puerée septentrionale*, s'enivrait avec elle quotidiennement; de là des scènes d'intérieur, des luttes, des accidents personnels à cette femme, des tapages nocturnes, qui ont même entraîné des condamnations contre le mari et la femme :

Il faut des époux assortis,
Dans les liens du mariage.

La femme Elsäesser, ajoutent les enfants Desmolières, est allée jusqu'à insulter un agent de police. Elle a manqué à la décence au point de faire coucher avec elle deux de ses petits-enfants âgés de dix et douze ans.

Si une première demande en interdiction a été rejetée, il y a deux ans, il est impossible, à la suite de l'interrogatoire subi de nouveau par la femme Desmolières, qui n'a fourni que des réponses vagues et incohérentes, de ne pas prononcer aujourd'hui cette interdiction : déjà un greffier de justice de paix, nommé administrateur provisoire, et un huissier, nommé conseil judiciaire, ont donné leur démission et abandonné la place, devenue insupportable pour les plus intrépides.

Tel est le récit fait par les héritiers Desmolières à l'appui de leur nouvelle demande, à laquelle ils ajoutent des conclusions qui tendent à interdire au mari, comme indigne, la tutelle de l'interdit.

M^{me} Desmolières, qui est présente à l'audience solennelle de la Cour, où M^e Crémieux développe ces conclusions, expose, par l'organe de M^e Chéron, son avocat, que les faits qu'on lui reproche sont mensongers ou exagérés. Si elle a injurié un agent de police, c'est que cet homme cherchait à séduire une des petites-filles de la femme Desmolières, et que la malheureuse, âgée de seize ans, a donné le jour à un enfant, fruit de l'entreprise coupable de cet agent, lequel a été expulsé par l'autorité, non seulement de Tonnerre, mais de l'Empire français. Les prétendues habitudes d'ivresse de M^{me} Elsäesser ne sont qu'un peu d'exaltation, qui s'explique par les injures et les violences de ses enfants, qui, de plus, l'ont volée, de concert avec d'autres mauvais sujets, et ont été, pour ce fait, traduits en police correctionnelle. Son second mariage n'a eu pour but, de la part de la septuagénaire, que de se donner un protecteur; et, s'il était vrai que ce ménage fût en désordre, comme on le dit, il n'en résulterait autre chose que la nécessité d'une séparation de corps. Enfin, puisqu'elle a été traduite en justice et condamnée pour tapage nocturne, c'est qu'on a pensé qu'elle n'était pas folle; et elle n'a pas été l'objet des poursuites du ministère public, pour raison de démence furieuse.

M^e Chéron contestait en tout cas qu'il fût permis à la Cour, dans l'état de la cause, d'interdire à Elsäesser la tutelle de sa femme interdite.

M. Roussel, avocat-général, a pensé qu'il y avait lieu, dès à présent, à l'interdiction, et que la loi n'empêchait aucunement de prononcer, pour cause d'indignité, l'exclusion de la tutelle contre le mari.

Après une longue délibération dans la chambre du conseil, la Cour, sous la présidence de M. Devergès, a rendu un arrêt par lequel, en déclarant la femme Elsäesser interdite, elle a considéré, à l'égard d'Elsäesser, que son exclusion ou sa destitution des fonctions de tuteur ne pouvait, aux termes des articles 446 et suivants du Code Napoléon, être prononcée que par délibération du conseil de famille, après qu'il aurait été entendu, ou du moins appelé.

Dans le courant du mois dernier, nous faisons connaître une espèce d'escroquerie qui, depuis cette époque, a été renouvelée tant de fois et d'une façon si uniforme, qu'elle a mérité une désignation spéciale; on l'a appelée *vol à la polonoise*; les victimes de cette escroquerie sont des marchands de vins de la banlieue. Ses auteurs, pendant longtemps, ont su déjouer la vigilance et l'habileté de la police, étaient au nombre de trois; l'un d'eux, le nommé Samuel Davis, s'est jusqu'ici soustrait à toutes les recherches; quant aux deux autres, Joseph Bernard et Joseph Blumenthal, nous avons annoncé leur arrestation dans notre numéro du 2 décembre.

Ils ont comparu devant le Tribunal de police correctionnelle.

Le *vol à la polonoise* ressemble beaucoup au *vol à l'américaine* qui a disparu avec la prime sur les pièces d'or; seulement, bien qu'aussi simple en apparence, il exige, pour sa réussite, une préparation qui dure quelquefois jusqu'à deux ans.

Ainsi que nous l'avons dit, le *vol à la polonoise* a fait de nombreuses dupes parmi les cabaretiers de la banlieue de Paris, et ce, à l'aide de moyens à peu près semblables; il suffira donc de donner la déposition d'une de ces dupes.

Voici, par exemple, celle de la femme Mathieu. Il y a deux ans, a dit ce témoin, un monsieur assez bien mis entra à la maison, pour attendre la pluie à passer et se faire servir de la bière; mon mari était absent;

ce monsieur se mit à causer avec moi de la pluie et du beau temps, puis il me demanda comment allaient les affaires. Je lui répondis qu'elles allaient bien doucement. Si vous voulez, me dit-il, je pourrais vous faire gagner de l'argent sans beaucoup de peine; et, là-dessus, il me dit qu'il se nommait M. Ferdinand, qu'il faisait le commerce de dentelles prohibées, passées en contrebande, et il m'offre de nous donner en dépôt de ces dentelles. Quoique bien mis, il avait une figure qui ne m'inspirait pas grande confiance; d'ailleurs, ce qu'il me proposait ne me convenait pas. Je refuse donc; et il n'insiste pas; il paie sa consommation et s'en va.

Quelques jours après, il revient; il consomme, ne parle plus des dentelles, puis il continue à venir à la maison, finit par en être un habitué, et par nous traiter peu à peu, mon mari et moi, comme de vieilles connaissances. Ça dure comme ça pendant deux ans.

Un jour, il arrive et me demande si mon mari était là; je lui réponds que non. « Ah! c'est, me dit-il, que j'avais une très bonne affaire à lui proposer. — Qu'est-ce que c'est donc? — Vous avez, me dit-il, une maison qui n'est pas louée depuis longtemps; je vais vous la faire louer très avantageusement par un de mes amis. — Envoyez-le, » lui dis-je.

En effet, le lendemain l'ami se présente; mon mari l'emmène voir la maison. Peu après leur sortie, voilà M. Ferdinand qui vient : « Eh bien! me dit-il, est-il venu? — Oui. — Ah! bon. » Il s'installe à causer, attendant censé son ami et mon mari, pour savoir si l'affaire était faite; ils ne revenaient pas, je n'y comprenais rien, depuis le temps qu'ils étaient partis.

Voilà, pendant que je causais avec M. Ferdinand, qu'il entre un grand vieillard, l'air respectable et très distingué, mais très mal mis; il nous demande, avec un accent allemand très prononcé, le chemin de fer de Londres. M. Ferdinand lui indique par où il fallait aller, et puis il se met à le faire causer; le vieillard lui raconte qu'il est un seigneur polonais exilé de son pays pour cause politique, et il se met à pleurer. M. Ferdinand a l'air d'être très ému, et il lui offre 1 fr. Le vieillard paraît très humilié, dit qu'il ne demande pas l'aumône, qu'il est très riche, et que, s'il pleure, c'est sur les maux de sa patrie.

Puis il ajoute que, quoique riche dans son pays, il est gêné et forcé de se défaire de bijoux précieux; là-dessus, il tire de sa poche une petite boîte, l'ouvre et montre un crachat en diamants qu'elle contenait : « Oh! la belle croix! s'écrie M. Ferdinand avec admiration, le beau bijou! Voulez-vous le vendre? — Hélas! j'y suis bien forcé, répond le vieillard seigneur polonais. — Je vous en donne 800 fr., » dit M. Ferdinand. Le Polonais accepte.

M. Ferdinand, n'ayant pas 800 fr. sur lui, me demande si je les aurais; je n'avais que 80 fr. à la maison. « Donnez-les-moi toujours, dit M. Ferdinand, je vais les avancer à monsieur et aller chercher le reste à la maison. » Je lui remets mes 80 fr., il les donne au Polonais, me dit qu'il me ferait cadeau, pour ma peine, de 150 fr., d'un chapeau et d'une paire de boucles d'oreilles; puis il me donne le crachat, me dit de l'enfermer dans mon armoire, ce que je fais; il en prend la clé et s'en va avec le Polonais. Je ne les ai pas revus depuis, ni mon argent non plus; quant au crachat, il était en cuivre, en plomb, en je ne sais quoi, et les diamants étaient du bouchon de café.

Telle est généralement la comédie du *vol à la polonoise*, avec cette variante que quelquefois, au lieu d'un Polonais, c'est un Espagnol, victime des dernières guerres civiles.

Dix marchands de vin viennent raconter la même histoire; l'un a été escroqué de 190 fr., plus sa montre en or; un autre l'a été de 400 fr., un autre de 145 fr., etc.

Quant au rôle de chacun des prévenus, peu importe; tantôt c'est Blumenthal qui fait le contrebandier en dentelles, tantôt il fait le Polonais ou l'Espagnol, et sert de compère à Bernard ou à Davis.

Le Tribunal a condamné chacun des trois prévenus à cinq ans de prison et 3,000 fr. d'amende, et a ordonné qu'ils seraient interdits pendant dix ans des droits mentionnés en l'art. 42.

Boucher se dit maître de tir; la prévention, modifiant cette profession, le dit voleur à la tire; la chose sera-t-elle prouvée? c'est ce que les débats de l'audience correctionnelle vont nous apprendre; ce qui est certain, quant à présent, c'est que Migeon affirme que Boucher lui a volé dans sa poche un billet de banque de 100 fr.

Migeon est un tailleur à façon; un jour, il trouve, dans un café, près de l'Odéon, un individu qui venait pour la première fois; il fait sa connaissance, l'individu se dit marchand de farines en gros, très répandu dans le monde, et en position de faire avoir à Migeon de nombreux clients; sur ce, pour témoigner au tailleur, qu'il ne connaît pas du tout, le vif intérêt que ce tailleur lui a subitement inspiré, il l'invite à venir manger des escargots, le lendemain, chez Foiret, marchand de vin traiteur, renommé pour l'assaisonnement de ces mollusques.

A l'heure dite, le soi-disant marchand de farines, qui n'était autre que Boucher, était au rendez-vous; il attend vainement son protégé jusqu'à midi; ne le voyant pas venir, il se fait servir les limaçons, et finissait de les manger, quand arriva notre tailleur.

Migeon s'excuse de son retard; il a déjeuné, dit-il, mais comme il passait près de la renommée des limaçons, il est entré. « Eh bien, dit Boucher, vous prenez bien le café? » Migeon accepte le café que Boucher fait servir dans une chambre à part, pour pouvoir causer affaires. Avec le café, il fait apporter un jeu de cartes et propose une partie à Migeon, qui consent.

Il est bon de dire que le brave tailleur avait fait connaître qu'il avait sur lui 600 francs, et qu'il allait de ce pas payer ses fournisseurs.

On joue à l'écarté, 5 francs d'abord, que Migeon perd; il prend sa revanche et perd encore. « Garçon! crie Boucher, une bouteille de Maçon! » et il propose qu'il joue double. On joue dix francs, Migeon perd; « Garçon! une bouteille de Bordeaux! » crie Boucher qui propose encore qu'il joue ou double.

Migeon perd; plus il joue, plus il joue gros jeu, et il perd toujours; 250 francs étaient déjà passés de sa poche dans celle de Boucher, quand le traiteur vient les avertir que les habitués du dîner arrivent et qu'il va falloir leur livrer la salle. « Eh bien, allons-nous-en! » dit Boucher.

Voilà donc le malheureux tailleur parti avec son nouvel ami, ne pouvant plus aller chez ses fournisseurs, à l'heure qu'il est, n'osant plus rentrer chez lui. « Voulez-vous votre revanche? dit Boucher. — Je veux bien, répond le pauvre diable à moitié gris, et qui espère rattraper ses 250 fr. — Eh bien, venez au café où vous m'avez trouvé hier; j'y suis connu, nous serons seuls. »

On arrive au café, on demande des cartes et on joue la revanche; mais cette fois Boucher ne veut pas donner des revanches moindres de 50 francs. On joue 50 francs coups, a le roi et la vole.

Le pauvre tailleur avait perdu 500 francs en or; il lui restait un billet de banque de 100 francs; il veut le jouer. — « Non, dit Boucher, j'ai une affaire qui me force à sortir. » Migeon, qui n'a presque plus conscience de ce qu'il lui arrive, tant il est gris, sort avec son futur protecteur; mais à peine ont-ils fait quelques pas dans la rue, qu'il fouille dans sa poche et s'écrie : « Ah! mon Dieu! je n'ai plus mon billet de 100 fr.; je l'ai laissé sur la table. »

Boucher voulait filer, Migeon insiste pour qu'il rentre avec lui au café. On rentre; on cherche sur la table, des- sous, partout; pas de billet. « Alors, c'est que vous l'avez dans votre poche ! » s'écrie Boucher. Et, en disant cela, il fouille dans la poche de Migeon, en tire le billet, plié en quatre, en présence du limonadier et de ses garçons, et il le replace où il l'avait pris (du moins il le prétend).

Migeon, au contraire, soutient que non, car, après avoir attendu, jusqu'à la fermeture du café, Boucher, qui lui avait promis de revenir dans vingt minutes, il n'a plus trouvé son billet.

Il a, il est vrai, dormi en attendant son ami, et celui-ci dit : « On le lui aura pris pendant son sommeil. » D'un autre côté, il est établi que, pendant que Migeon l'attendait, Boucher allait payer son terme de 180 fr., soit 80 fr. en or et 100 fr. en un billet de banque; mais il prétend que ce billet, il l'avait.

Et puis l'ivresse a ôté la mémoire à Migeon; il ne sait plus trop s'il avait de l'or ou des billets; le voilà maintenant qu'il parle d'un billet de 500 fr. Bref, quelles que soient les présomptions élevées contre Boucher, le Tribunal n'a pas trouvé que la preuve du vol fût suffisamment faite, et il a acquitté le prévenu.

Dans la soirée d'avant-hier, vers huit heures, la dame M..., concubine d'une maison rue Beaubourg, fut distraite de ses occupations par des vagissements répétés, et, en cherchant dans la direction d'où ils partaient, elle trouva abandonné sur le palier du premier étage, à quelques centimètres seulement de la dernière marche de l'escalier, un enfant nouveau-né du sexe féminin qu'elle enleva et porta dans sa loge où elle lui prodigua les soins les plus pressés. Cet enfant était enveloppé dans une vieille chemise marquée G. B., et dans une jupe de robe de laine, avec un foulard de coton jaune; après l'avoir conservé près d'elle pendant la nuit, pour lui donner des soins, la dame M... le porta le lendemain chez le commissaire de police de la section qui fit examiner l'enfant par une sage-femme et put constater que sa naissance remontait à neuf jours environ et qu'il avait été vacciné dans les deux ou trois premiers jours, selon la coutume des hospices. Ce magistrat a envoyé cette petite fille à l'hospice des Enfants-Trouvés, après l'avoir fait inscrire sur les registres de l'état civil du sixième arrondissement sous les noms de Marie Beaubourg, et il a ouvert immédiatement une enquête pour rechercher l'auteur de l'abandon.

Hier, entre trois et quatre heures de l'après-midi, des cris de détresse partis d'une chambre de la maison rue des Blancs-Manteaux, 7, mettaient les voisins en alerte, et plusieurs d'entre eux se rendaient en toute hâte dans cette chambre où ils trouvaient une petite fille de trois ans étendue sur le carreau et couverte de feu. Ils parvinrent bientôt à éteindre l'incendie qui la dévorait; mais elle portait déjà de profondes brûlures sur plusieurs parties du corps, et, après lui avoir donné des secours qui ranimèrent un peu ses sens, on dut la porter en toute hâte à l'hôpital, où la gravité de sa situation laisse peu d'espoir de la conserver à la vie. Cette pauvre enfant, laissée momentanément seule par sa mère, s'était emparée d'une chaudière en mauvais état, et, en voulant remuer le brasier qui se trouvait à l'intérieur, elle l'avait renversé sur ses vêtements, qui s'étaient enflammés, et elle avait été au même instant à demi suffoquée par la fumée.

Un ouvrier maçon nommé Jean L..., âgé de 60 ans, demeurant rue Saint-Victor, au 4^e étage, était rentré avant-hier, vers 9 heures du soir, dans un tel état d'ivresse, qu'en arrivant à sa porte il était tombé sur le pavé et s'était trouvé dans l'impossibilité de se relever. Ses voisins, le voyant dans cette position, s'étaient empressés de le porter sur son lit, où il n'avait pas tardé à s'endormir, et ils s'étaient retirés ensuite dans la ferme espoir que le sommeil dissiperait comme les autres fois les vapeurs du vin ou de l'alcool. Le lendemain matin, étonnés de ne pas entendre sortir Jean L..., ils entrèrent dans sa chambre et ils le trouvèrent dans la même position où ils

l'avaient placé la veille, mais ne donnant plus aucun signe de vie. Le commissaire de police de la section, ayant été prévenu, se rendit sur les lieux et put constater que cet homme avait succombé à une congestion cérébrale, déterminée par un excès de boisson. Le magistrat a dû s'occuper ensuite de la constatation de l'identité, et, en cherchant dans un meuble les papiers nécessaires à cet objet, il a trouvé une somme de 2,500 fr. en or.

Cette somme a été remise à la famille, qui avait réclamé le corps pour le faire inhumer.

On a retiré de la Seine hier, en aval du Pont-Neuf, le cadavre d'une jeune femme de 20 à 22 ans, qui paraissait avoir séjourné une quinzaine de jours dans l'eau et ne portait aucune trace de violence. Elle était inconnue dans les environs, et il n'a pas été possible d'établir en ce moment son identité. Le cadavre a été envoyé à la Morgue pour y être exposé.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

SECTION DE LYON A LA MÉDITERRANÉE. 17, rue Laffitte.

Liste des obligations sorties au tirage du 10 décembre 1857.

Obligations de l'emprunt de 30 millions de l'ancienne Compagnie de Lyon à Avignon.

1^{er} tirage, 143 obligations. Numéros : 5,914 à 5,960 47 obligations. 15,914 à 15,961 48 — 25,914 à 25,961 48 —

143 obligations.

2^e tirage, 150 obligations. Numéros : 2,489 à 2,538 50 obligations. 12,489 à 12,538 50 — 22,489 à 22,538 50 —

150 obligations.

Obligations de l'emprunt de 30 millions de l'ancienne Compagnie d'Avignon à Marseille.

8^e tirage, 527 obligations.

Table with 4 columns: NUMEROS des OBLIGATIONS, NOMBRE, NUMEROS des OBLIGATIONS, NOMBRE. It lists various numbers and counts for different categories of obligations.

Le remboursement des obligations sorties au tirage...

rage du 10 décembre 1857 s'effectuera, à dater du 2 janvier 1858, dans les bureaux de la Compagnie.

A Paris, rue Laffitte, 17; A Lyon, rue Lanterne, 2; A Marseille, à la gare.

Fabriques de dentelles. Diminution considérable de prix.

MAISON FRAINAI et GRAMGNAC, 32, rue Feydeau, et 82, rue Richelieu.

Fabricant et vendant elle-même ses dentelles, cette maison supprime tout intermédiaire entre le producteur et le consommateur, ce qui lui permet de les offrir à des prix extraordinairement bon marché :

Table listing various types of lace (Dentelles noires, Voilettes dentelle noire, etc.) and their prices per meter.

Toutes ces dentelles sont fraîches, nouvelles et d'excellente qualité.

Les dentelles riches sont vendues dans les mêmes proportions de bon marché. Maison de gros à Bruxelles, 21, rue de Malines. Méd. 1^{re} cl. Exp. univ. (à titre de fabricant).

CHARBON DE PARIS. L'Administration de cette industrie a l'honneur de faire connaître au public que, par suite du développement progressif donné à sa fabrication, elle a pu faire subir à ses prix les réductions suivantes :

1^o Le charbon de 1^{re} qualité, de forme cylindrique, connu sous la dénomination de Charbon de Paris, propre aux fourneaux de cuisine, et aux arts industriels, 7 fr. 50 au lieu de 8 fr. les 50 kil. rendus à domicile.

2^o Le Charbon de chauffage, de forme demi-cylindrique ou triangulaire, propre au chauffage des appartements, combustible sans odeur ni fumée, se consommant jusqu'à la dernière parcelle, 5 fr. au lieu de 5 fr. 50 c. les 50 kil.

Ecrire à l'usine du Charbon de Paris, boulevard de l'Hôpital, 137.

Bourse de Paris du 19 Décembre 1857.

Table showing market data for 300 and 4 1/2% bonds, including 'Au comptant' and 'Fin courant' prices.

AU COMPTANT.

Table showing market data for various bonds and financial instruments, including 'FONDS DE LA VILLE, ETC.' and 'Oblig. de la Ville'.

La publication légale des Actes de Sociétés est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 20 décembre. A la Ville. Consistant en : (3673) Comptoirs, tables, banquettes, matériaux de construction, etc. A Belleville. (5677) Tables, glacières, armoire, fauteuils, et autres objets. A Neuilly. (3678) Bureaux, casiers, chaises, chevaux, harnais, voitures, etc. (5679) Billard, tables, chaises, fourneau, alambic, cafetières, etc. Le 21 décembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (3680) Bureaux, pupitres, tables, chaises, fauteuils, casiers, etc. (3681) Comptoirs, calorifère, chaises, rayons, bas de laine et coton. (3682) Tables, chaises, tapis, piano, horloge, divan, canapés, etc. (3683) Machine à vapeur de la force de 4 chevaux, presses mécaniques, tables à ouvrages, pendule, etc. (3684) Armoires, commodes, glace, canapés, guéridons, robes, etc. (3685) Bureau, presse à copier, tablette, parapluie, malle, etc. (3686) Coffret, buffet, armoire, tables, chaises, bureaux, etc. (3687) Tables, tapis, chaises, buffet, fauteuils, rideaux, etc. (3688) Bureaux à gaz, banquettes, tables, bords, bureaux, etc. (3689) Tables, chaises, malle, toilette, et autres objets. (3690) Glacières, enclumes, forges, soufflets, 400 kilos de fer, etc. Boulevard de Strasbourg, 41. (3691) Comptoir, machine électrique, ingrossant, galvanomètres, etc. Le 22 décembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (3692) Guéridon, fauteuils, chaises, consoles, pendules, etc. (3693) Pendules, tables, chaises, fauteuils, rideaux, canapés, etc. (3694) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3695) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3696) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3697) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3698) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3699) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3700) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3701) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3702) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3703) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3704) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3705) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3706) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3707) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3708) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3709) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3710) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3711) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3712) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3713) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3714) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3715) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3716) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3717) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3718) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3719) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3720) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3721) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3722) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3723) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3724) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3725) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3726) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3727) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3728) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3729) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3730) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3731) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3732) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3733) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3734) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3735) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3736) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3737) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3738) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3739) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3740) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3741) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3742) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3743) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3744) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3745) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3746) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3747) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3748) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3749) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3750) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3751) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3752) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3753) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3754) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3755) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3756) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3757) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3758) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3759) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3760) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3761) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3762) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3763) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3764) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3765) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3766) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3767) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3768) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3769) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3770) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3771) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3772) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3773) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3774) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3775) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3776) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3777) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3778) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3779) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3780) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3781) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3782) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3783) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3784) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3785) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3786) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3787) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3788) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3789) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3790) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3791) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3792) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3793) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3794) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3795) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3796) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3797) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3798) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3799) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3800) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3801) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3802) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3803) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3804) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3805) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3806) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3807) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3808) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3809) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3810) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3811) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3812) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3813) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3814) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3815) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3816) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3817) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3818) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3819) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3820) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3821) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3822) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3823) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3824) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3825) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3826) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3827) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3828) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3829) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3830) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3831) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3832) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3833) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3834) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3835) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3836) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3837) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3838) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3839) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3840) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3841) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3842) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3843) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3844) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3845) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3846) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3847) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3848) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3849) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3850) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3851) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3852) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3853) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3854) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3855) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3856) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3857) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3858) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3859) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3860) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3861) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3862) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3863) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3864) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3865) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3866) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3867) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3868) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3869) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3870) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3871) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3872) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3873) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3874) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3875) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3876) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3877) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3878) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3879) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3880) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3881) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3882) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3883) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3884) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3885) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3886) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3887) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3888) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3889) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3890) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3891) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3892) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3893) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3894) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3895) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3896) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3897) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3898) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3899) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3900) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3901) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3902) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3903) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3904) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3905) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3906) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3907) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3908) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3909) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3910) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3911) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3912) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3913) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3914) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3915) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3916) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3917) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3918) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3919) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3920) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3921) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3922) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3923) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3924) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3925) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3926) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3927) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3928) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3929) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3930) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3931) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3932) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3933) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3934) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3935) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3936) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3937) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3938) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3939) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3940) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3941) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3942) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3943) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3944) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3945) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3946) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3947) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3948) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3949) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3950) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3951) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3952) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3953) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3954) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3955) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3956) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3957) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3958) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3959) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3960) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3961) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3962) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3963) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3964) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3965) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3966) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3967) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3968) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3969) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3970) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3971) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3972) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3973) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3974) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3975) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3976) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3977) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3978) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3979) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3980) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3981) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3982) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3983) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3984) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3985) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3986) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3987) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3988) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3989) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3990) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3991) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3992) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3993) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3994) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3995) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3996) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3997) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3998) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (3999) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc. (4000) Bureaux, casiers, chaises, tables, armoire, glace, etc.

SOCIÉTÉS.

Etude de M. DUBOIS, avoué, rue Parry, 4, Paris. D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris le huit décembre mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Paris, folio 39, recto, case 7, par l'huissier, qui a reçu six francs pour les droits. Il appert que : 1^o M. Pierre-Benoît-Auguste MARITON, propriétaire, demeurant à Montmartre, passage de l'Élysée-des-Beaux-Arts, 8; 2^o M. Pierre-Jean LEROY, coiffeur, et madame Alexandrine-Joséphine GAY, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Paris, rue de Choiseul, 48; Ont formé entre eux, sous la raison sociale LEROY et MARITON une société en nom collectif pour trois années, qui commenceront le premier janvier mil huit cent cinquante-huit et finiront le premier janvier mil huit cent soixante et un. Les fonds de la société ont été évalués à la somme de cinquante mille francs, et les parts de la société ont été divisées en cent cinquante parts de mille francs chacune. Les parts de la société ont été réparties de la manière suivante : M. Mariton en cinquante parts, M. LeroY en cinquante parts, et madame Gay en cinquante parts. Les associés ont convenu de faire un inventaire de la situation de la société le premier janvier mil huit cent cinquante-huit, et de le faire ratifier par un acte

MAISON FONDÉE EN 1823 **AUX BAINS TURCS** PRIX FIXE
MAISON SPÉCIALE DE BLANC
CHINEAU

Rue du Temple, 188, près le boulevard, à Paris.

TOILES, CALICOTS, SERVICES DE TABLE, LINGERIE DE CHOIX,

TROUSSEAUX ET LAYETTES,

RIDEAUX BRODÉS, MOUCHOIRS, CONFECTION DE LINGE.

Spécialité de chemises depuis 2 fr. 50 c., 3 fr. 25 c., 4 fr., 4 fr. 50 c., 6 fr., jusqu'à 18 fr. et au-dessus.

Cette Maison est tout spécialement recommandée aux étrangers, qui trouveront, dans les nombreux et complets assortiments qu'elle peut leur offrir, non-seulement une qualité, une fabrication et une confection supérieures, mais encore une grande loyauté dans les affaires et un prix de vente raisonnablement établi.

9. CHAUSSEE-D'ANTIN,
Près le boul. des Italiens,
PARIS.

A LA CHAUSSEE-D'ANTIN

9, CHAUSSEE-D'ANTIN,
Près le boul. des Italiens,
PARIS.

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

EXPOSITION PUBLIQUE LUNDI 21, MARDI 22 ET MERCREDI 23 DECEMBRE

Profitant de la baisse qui existe depuis quelque temps sur tous les tissus, la CHAUSSEE-D'ANTIN vient de solder pour un chiffre considérable de marchandises qui défient toute espèce de concurrence.

Voilettes dentelle noire de 20 et 24 fr. à 4 fr. 90 et 5	11 fr. 75 5 90	Grands rideaux brodés, 3 mètres hauteur, largeur 1 mètre 70, fabriqués pour être vendus 12 fr., à	7 90 3 75
Cols application de Bruxelles du prix réel de 10 et 12 fr. à	14 50	Toile tout fil, 2 mètres 40 largeur, pour draps sans coutures, à	1 10
Toilettes d'un goût exquis, col et manches application d'Angleterre, vendues dans les premières maisons de lingerie, 30 et 40 fr., à	6 90	Toile tout fil pour chemises, solidité garantie, à	5 25
Etoffes riches en moires antiques, pékins façonnés de 10 fr., à	3 fr. 90, 4 fr. 90 et 5 90	Services à thé tout fil, 12 serviettes et une nappe, pour	
Taffetas noirs, trois prix saisissants, 25,000 mètres rubans taffetas et velours chinés n° 80, commissionnés à Saint-Etienne, 4 et 5 fr., au prix fabuleux de	1 95	Grands manteaux d'hiver, drap épais tout laine, avec capuchon, qui ne se trouvent qu'à la Chaussée-d'Antin, à	19 » 39 » 48 »
Châles chenille, fleurs naturelles, de 90 fr., à	59 »	Sorties de bal piquées et ouatées, qu'on pourrait vendre 70 fr., à	
Velours de Paris, tramés laine, filets soie, vendus comme occasion 4 fr. 50, à	1 80	Manteaux de drap avec envers fourrure, de 100 et 120 fr., à	
Velours de laine épinglé, à	2 45		
Robes à quilles (ce qu'il y a de plus riche),	23 »		
150 robes de bal à volants, au prix incroyable de	3 90	Taffetas 65 c. de large, étoffe de la première fabrique de Lyon, rose, ciel, blanc, gris, etc., au lieu de 9 fr. 50,	5 90
Stores vénitienne, 3 mètres de hauteur, 1 mètre 70 de largeur, à	3 50	Gants Jouvin, médaille d'or, hommes et femmes, toutes nuances, à	2 25
Petits rideaux festonnés à	1 60		

INCROYABLE :

CARTES DE VISITE VÉLIN, 1 fr. et 1 fr. 25; PORCELAINE, 2 fr. 30; MOUSSELINE, 2 et 3 fr. le cent. PAPETERIE LEGRAND, Morin, successeur, 140, rue Montmartre. (18738)*

CARTES DE VISITE gravées à 2 fr. 50 le 100 et 3 fr. 80 supérieures. Chez ACKER, rue Neuve-des-Petits-Champs, 29. (18768)*

CARTES DE VISITE sur porcelaine, 2 fr. le 100. Maison Palyart, galerie Montmartre, passage des Panoramas. (18770)

NETTOYAGE DES TACHES sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et les gants, sans laisser aucune odeur, par la **BENZINE-COLLAS** 1 fr. 25 le flacon. Rue Dauphine, 8, Paris. Médaille à l'Exposition universelle. (18730)*

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR
à l'Exposition universelle de 1855.

ORFÈVRE CHRISTOFLE
Argenté et doré par les procédés électro-chimiques.

PAVILLON DE HANOVRE
35, boulevard des Italiens, 35.

MAISON DE VENTE
ET EXPOSITION PERMANENTE DE LA FABRIQUE

CH. CHRISTOFLE ET C^{ie}.

AVIS.

Les Annonces, Réclames industrielles ou autres sont reçues au bureau du Journal.

PELLETERIES ET FOURRURES CONFECTIONNÉES

MAISON DE CONFIANCE, RUE BEAUBOURG, 42. E. L'HULLIER.
Peu de frais; bon marché réel; le plus grand établissement de la capitale en ce genre. Choix considérable de Manchons, Bordures de manteaux, etc. en martre, zibeline du Canada, vison, hermine, etc. TAPIS et COUVERTURES pour voitures. — PRIX FIXE. — On expédie.

ÉTRENNES
CHOCOLAT MASSON

28 et 28 bis, rue Richelieu,

EN FACE DE LA FONTAINE MOLIÈRE.

Médailles de 1^{re} classe aux Expositions universelles de Londres et de Paris.

FOURNISSEUR DES COURS D'ANGLETERRE, DE RUSSIE, DE PRUSSE, DE BELGIQUE, DE SAXE, DE WURTEMBERG, DE BADE, ETC.

Nouveaux **BONBONS** en CHOCOLAT, Articles de Fantaisie, Boîtes, Coffrets, Corbeilles en laque du Japon et de Chine.

PRIX DES CHOCOLATS DE TABLE :

Chocolat de santé.....	le 1/2 kil. 2 fr. »	Chocolats de santé surfins.....	le 1/2 kil. 3 fr. 50
— — — — —	» 25	— — — — —	» 5 »
— — — — —	» 50	Chocolat à la vanille.....	3 50
— — — — —	» 75	— — — — —	» 5 »
— — — — —	» 3	— — — — —	» 6 »

THÉS, mélangés..... 8, 10 et 12 fr. le 1/2 kilog.
— noirs..... 6, 8 et 10 fr. le 1/2 —
— verts..... 8, 10 et 12 fr. le 1/2 —
VANILLE en **POUDRE** et en **GOUSSES**.

MAISON A LYON
2, Rue Puits-Gaillot



PARIS,
64, Rue de la Chaussée d'Antin 64,
à l'angle de celle de la Victoire

FABRIQUE LYONNAISE
64 Chaussée-d'Antin, 64

au coin de celle de la Victoire.
SPÉCIALITÉ DE SOIERIES RICHES.

GRANDE BAISSÉ SUR LES ÉTOFFES DE SOIE

Pékins satinés riches, et Bayadères grande largeur. . . 5 f. 90 le mètre.
Armures et Bayadères noires, grande largeur. . . 5 50 »
Velours impérial, 80 c. de large, 1^{re} nuances, étoffe de 22 f. 11 75 »
Robes riches à quilles, de velours. . . 139 » la Robe.

MISE EN VENTE

DE TOUTES LES NOUVEAUTÉS EXCLUSIVES DE LA MAISON EN ROBES & CONFECTIONS.